



## CONVENTION GROUPES / INDIVIDUELS 2025

### Entre

**La Ville de Moissac**, gestionnaire de l'Abbaye Saint-Pierre, représentée par Monsieur LOPEZ, Maire, dûment habilité par la délibération n°....., ci-après désignée le Prestataire,

D'une part,

### ET

**L'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Moissac - Terres des Confluences** représentée par Monsieur GRAND, Vice-président, ci-après désignée l'Organisateur,

D'autre part,

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Préambule

L'Office de Tourisme Intercommunal Moissac - Terres des Confluences (OTI) est immatriculé par la commission d'immatriculation Atout France (article R.211-21 du code du tourisme) au registre des opérateurs de voyages et de séjours, sous le numéro IM082190004.

L'OTI est en conformité avec la loi qui impose la souscription d'une assurance responsabilité civile pour les organisateurs de séjours (contrat d'assurances MMA : police n°145531053) ainsi qu'une garantie financière (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme).

#### Article 1 : Objet

L'Office de Tourisme Intercommunal Moissac - Terres des Confluences est en charge de la production et la commercialisation de produits touristiques à destination des groupes et des individuels regroupés sur le territoire de sa zone de compétence et hors territoire de rattachement dès lors que les prestations permettent de faciliter l'accueil ou d'améliorer les conditions de séjour des touristes dans sa zone géographique d'intervention.

La convention a pour objet de définir les accords commerciaux entre l'Office de Tourisme Intercommunal Moissac -Terres des Confluences et la Ville de Moissac, gestionnaire de l'abbaye Saint-Pierre, afin de permettre la mise en marché de prestations destinées aux groupes.

#### Article 2 : Conditions de vente des prestations

La Ville de Moissac s'engage à fournir les prestations citées ci-dessous, dans les conditions tarifaires établies par décision en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Visite libre de l'abbaye,
- Visite libre de l'abbaye hors des horaires d'ouverture,
- Visite de l'abbaye avec :
  - Droit de parole,
  - Audioguide,
  - Un guide de l'abbaye,
  - Un guide de l'abbaye en langue étrangère,
- Visite guidée de Moissac Ville d'Art et d'Histoire avec un guide du service patrimoine.

L'OTI s'engage à :

- Promouvoir les offres du gestionnaire de l'abbaye Saint-Pierre aux tarifs établis par décision en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, auprès des différents publics ciblés,
- Recourir en priorité aux guides conférenciers diplômés de la ville de Moissac, tel que précisé par la convention Ville d'Art et d'Histoire établie le 15 mars 2012 entre l'Etat et la Ville de Moissac.
- Les packages touristiques et les journées découvertes sur le territoire intercommunal ou à l'échelle du Grand Site Occitanie sont commercialisés par l'Office de Tourisme Intercommunal Moissac - Terres des Confluences et animés par leurs guides conférenciers.

### **Article 3 : Procédure de réservation**

L'Office de Tourisme Intercommunal Moissac - Terres des Confluences s'engage à respecter la procédure suivante :

L'OTI consultera le gestionnaire de l'abbaye Saint-Pierre pour s'assurer de la disponibilité de la prestation souhaitée, posera une option et/ou confirmera la réservation par courriel.

L'échange d'informations comprendra : le jour et le type de la prestation, le nom du groupe, le nombre de personnes, l'heure de services, le tarif et les modalités de règlement.

### **Article 4 : Valorisation du territoire communal**

L'Office de Tourisme Moissac – Terres des Confluences valorise le territoire intercommunal par la création de parcours numériques ludiques grâce à l'application « Baludik ».

Il permet à la Ville de Moissac, gestionnaire de l'abbaye Saint-Pierre, d'accéder annuellement à son compte « Baludik » en tant que contributeur.

L'Office de Tourisme Moissac – Terres des Confluences et la Ville de Moissac, dans une volonté de complémentarité, se tiennent informés de chaque projet de création de parcours numérique sur le territoire communal.

Tout projet de parcours sur le territoire communal fera l'objet d'une relecture par le chef de projet Ville d'art et d'histoire afin de valider le contenu scientifique et par l'Office de Tourisme pour s'assurer de la complémentarité touristique de l'ensemble des circuits.

**Article 5 : Facturation**

L'Office de Tourisme Intercommunal Moissac - Terres des Confluences et le gestionnaire de l'abbaye Saint-Pierre s'engagent à faire un point semestriel sur l'activité réalisée.

Lorsque l'OTI aura recours aux guides diplômés du gestionnaire de l'abbaye Saint-Pierre, la commission de dix pour cent sera appliquée et fera l'objet d'une facturation semestrielle.

Le règlement sera effectué par chèque ou par virement bancaire dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

**Article 6 : Annulation groupes**

En cas d'annulation d'un groupe du fait du client, le gestionnaire de l'abbaye Saint-Pierre en sera immédiatement informé par l'Office de Tourisme Intercommunal Moissac - Terres des Confluences.

Les parties ne seront, de ce fait, tenues d'aucun paiement réciproque.

**Article 7 : Durée de validité**

Cette présente convention est définie pour les exercices 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable uniquement par reconduction expresse.

**ARTICLE 8 : Litige – attribution de compétence**

En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la présente convention, les parties privilégieront la voie amiable. Dans la mesure où le désaccord persiste, le contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Moissac, le  
En deux exemplaires (date et signature obligatoires)

Ville de Moissac

Office de Tourisme Intercommunal  
Terres des Confluences

Le Maire,

Le Vice-président,

Romain LOPEZ

Jean-Pierre GRAND